

Les normes générales à toutes les protections d'assurance concernant l'application des normes d'indemnisation en travaux urgents se retrouvent à la procédure générale d'assurance récolte. Cependant, les normes particulières à la protection « Fraisières et framboisières » sont présentées dans cette section.

## 1. MÉTHODE D'ÉVALUATION

Pour déterminer le pourcentage de mortalité, faire le décompte sur une distance de dix (10) mètres du nombre de plants morts sur le nombre total de plants présents.

Noter la provenance des plants utilisés pour l'implantation.

Après inspection, lorsqu'un doute subsiste sur la qualité des plants, faire appel au Laboratoire de diagnostic en phytoprotection du MAPAQ.

Compiler les résultats de l'échantillonnage sur une feuille de constatation de dommages où vous inscrirez également toutes les informations pertinentes.

Expliquer au producteur ses obligations pour recevoir une compensation, soit :

- a) exécuter les travaux urgents;
- b) fournir les pièces justificatives des frais engagés.

Recueillir les pièces justificatives ou simplement vérifier les factures en notant les numéros et le montant des frais engagés sur une constatation. Indiquer en détail les opérations effectuées et les produits utilisés. Dans le cas où le nombre d'opérations dépasse celui généralement observé, il doit y avoir justification. Il en est de même pour les pesticides ou fertilisants qui seraient appliqués, alors qu'il n'est pas gestion courante de le faire.

Lorsque les travaux urgents ne peuvent être exécutés, le dossier reste « ouvert » pour être traité éventuellement en baisse de rendement (baisse de population).

### 1.1. Replantation

#### 1.1.1. Fraises en rangs nattés (**en implantation ou en production**) ou framboises

Lorsque des travaux de replantation s'imposent :

- ✓ porter une attention spéciale à la qualité des plants utilisés, surtout lorsque l'hiver précédent il y a eu une forte mortalité hivernale;
- ✓ vérifier si ce sont des plants de classe certifiée;
- ✓ faire une inspection des plants en sectionnant le collet et en observant s'il y a nécrose des tissus vitaux.

#### 1.1.2. Fraises en plasticulture, plants frigo et plants mottes (jours courts et jours neutres)

Les plants utilisés pour la replantation ne sont pas indemnisables en travaux urgents, **sauf lorsque** ces plants vont produire l'année suivante, ce qui ne diminue pas les pertes de l'année de production en cours et que l'année suivante (2<sup>e</sup> année) n'est pas assurable.

**Les plants utilisés pour la replantation sont indemnisables en travaux urgents lorsque ces plants produisent dans l'année d'assurance (ex. : plants de fraises à jours neutres implantés à l'automne précédent l'année d'assurance).**

## 2. FRAIS ENCOURUS

Les taux des principaux travaux de compensation pour les opérations culturales se retrouvent à la procédure générale d'assurance récolte, section 10,42 et sont applicables pour toutes les options de garantie.

N. B. : Les taux pour opérations culturales incluent la main-d'œuvre et les frais d'utilisation de la machinerie.

## 3. OPÉRATIONS À EFFECTUER

Voir la procédure générale d'assurance récolte, section 10,42.